

Badens, le 08 août 2024.



Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame la responsable,
Monsieur le responsable,
Chers adhérents,

Objet : Carnet de prélèvement et son dispositif de marquage

Chers adhérents,

Vous êtes plusieurs à nous interroger sur le retour des carnets prélèvements (PMA) des chasseurs ayant validé leur permis en dehors de notre département. Pour rappel, les chasseurs Audois transmettent leurs prélèvements tous les ans via la fiche individuelle renseignée au moment de la prise du permis.

Cette mesure est règlementaire et les informations collectées par chaque FDC sont communiquées au service de l'état avant le 31 décembre de l'année suivante.

Or, tous les ans et malgré nos relances, nous n'avons que très peu de retour des carnets PMA délivrés aux chasseurs ayant pris une validation en dehors de notre Département et ce malgré l'obligation règlementaire.

Pour rappel, la non restitution du carnet PMA fait obstacle à ce qu'il lui en soit délivré un autre pour la campagne cynégétique suivante.

Aussi et afin d'avoir un retour de ces carnets, le Conseil d'administration de la FDC11 a décidé que ces chasseurs devront désormais passer par le territoire chassé pour la demande et la restitution de ce carnet.

Ainsi et afin de pouvoir délivrer les carnets PMA et leur dispositif de marquage à vos chasseurs non adhérents de la FDC11, nous vous prions désormais de nous transmettre leur demande via le formulaire ci-joint.

Ainsi, vous aurez toute la latitude de leur expliquer le bon fonctionnement de cet outil et les conséquences d'un non-retour.

Une fois la saison terminée, le chasseur extérieur devra vous restituer le carnet que vous nous transmettez dès la fin de saison.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter une excellente saison et vous prie de croire, chère et cher adhérent(e) en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Yves BASTIE.